

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Le 19 novembre 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet d'amélioration de la route 389 entre
Baie-Comeau et Manic-5 / Demande d'information de la
commission (DQ7)
(Dossiers 3211-05-455 / 3211-05-546 / 3211-05-457)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les questions posées le 17 novembre 2015 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1

Veillez préciser si la restauration de milieux humides serait une pratique envisagée.

La restauration est effectivement une pratique qui peut être envisagée lors de l'élaboration d'un plan de compensation. Lorsqu'il a été déterminé qu'une compensation est nécessaire (donc après que les étapes « éviter » et « minimiser » aient été exploitées à leur maximum), le ministère peut exiger du demandeur des mesures visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide. L'objectif du Ministère est de tenter de contrebalancer la perte des services écologiques qui ne seront plus rendus par les

...2

milieux humides impactés. Un bon projet de compensation doit donc être localisé le plus près possible des milieux perdus et remplir, dans la mesure du possible, les mêmes fonctions écologiques. Le choix final dépendra des options que nous offre l'environnement local.

Question 2

Veillez préciser comment le Ministère prévoit prendre en compte les milieux humides perturbés directement ou indirectement dans le cadre du programme de compensation prévu par le promoteur.

Le but est de contrebalancer la perte des services écologiques. Les milieux sont pris en compte en fonction de leur qualité (remplissaient-ils un rôle écologique au moment de leur destruction?) et de la nature de l'impact qui les affecte (cesseront-ils de jouer leur rôle de façon permanente?). L'initiateur doit donc décrire, à la satisfaction du Ministère, la valeur écologique de chaque milieu et l'ampleur de l'impact qu'ils subiront. Un impact indirect est considéré au même titre qu'un impact direct s'il y a perte permanente d'un rôle écologique.

Question 3

Comment le Ministère évalue si les mesures de compensation des milieux humides ont répondu aux attentes en termes de valeur écologique équivalente?

Une fois l'impact résiduel bien défini, l'initiateur, souvent aidé par des organisations écologiques locales, ainsi que par le MDDELCC va dresser une liste d'opportunités de compensation qui pourraient être effectuées à proximité du site impacté. Parmi les différentes idées soumises, le (ou les) projet qui sera favorisé sera celui qui permettra de contrebalancer au mieux les services écologiques perdus, et le plus près possible du site perturbé. Donc, nous visons un idéal, mais au final, le choix est limité parmi les opportunités qu'offre l'environnement local. Chaque projet est évalué au cas par cas, tant pour les pertes que pour les projets de compensation.

3

Question 4

Est-ce qu'un suivi des milieux humides restaurés serait envisagé?

Oui, dans les cas où de la restauration serait envisagée, un suivi sera nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Marie-Emmanuelle Rail
Porte-parole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques